



Le personnel infirmier qualifié est à votre disposition 24 heures par jour sur chaque étage et agit en tant qu'intermédiaire entre vous et le médecin traitant.

Ce personnel collabore avec vous et votre répondant lorsque c'est applicable afin de vous offrir les soins que requiert votre état de santé et ce, dans le respect de votre dignité, de votre intégrité physique, psychologique, spirituelle et sociale

Ce document a été préparé en collaboration avec le comité Approche partenaire.

Contenu: Joanie Lupien

Mise en page: Ariane Fortin & Mélanie Leblond



SOINS CLINIQUES INFIRMIERS ET MÉDICAUX



*Dépliant d'information
à l'intention des résidents
et de leurs proches*

Mars 2024

LE CHAMP D'EXERCICE DE LA PROFESSION INFIRMIÈRE SE DÉFINIT COMME SUIT :

«L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement, de prévenir la maladie et d'offrir le soulagement approprié des symptômes. »

Dans le cadre de l'exercice infirmier, 17 activités sont réservées à l'infirmière et à l'infirmier.

PROCÉDURE POUR REJOINDRE LE MÉDECIN LE SOIR, LA NUIT ET LES FINS DE SEMAINE

CETTE PROCÉDURE A POUR OBJECTIF:

- D'assurer un suivi médical efficace et continu 24h/24 et 7 jours sur 7 au résident concerné .
- D'informer le médecin de tout changement de l'état de santé du résident.
- D'assurer la bonne communication des informations entre le personnel infirmier et les médecins.

L'équipe médicale est composée de médecins qui assurent une présence cinq jours par semaine du lundi au vendredi et ce, selon une plage horaire déterminée en fonction des étages. En dehors de ces périodes, un médecin est de garde 24 heures sur 24. L'infirmière, étant habileté à effectuer une évaluation complète de votre condition physique et mentale, communiquera avec votre médecin traitant ou de garde au besoin si elle juge que votre état de santé le requiert et assurera les soins et les interventions nécessaires tout en vous tenant informé selon la situation. L'infirmière rédigera une note au cartable de visite médicale afin de tenir informé votre médecin traitant si le suivi a été effectué auprès du médecin de garde.

PROCÉDURE POUR LES VISITES MÉDICALES

À L'ADMISSION

Lors de votre arrivée à la Résidence, un médecin traitant omnipraticien vous est attribué. Les jours suivant l'admission, celui-ci vous rend visite et procède à une évaluation médicale globale durant le premier mois d'hébergement. Vous pourrez cependant continuer de voir votre médecin spécialiste (ex : ophtalmologiste, dermatologue, neurologue, etc.) après entente avec votre médecin traitant. Nous vous suggérons fortement d'aviser votre infirmière de vos rendez-vous avec votre spécialiste. Ainsi, cela permettra d'assurer un suivi rigoureux de votre dossier médical.

EN COURS D'HÉBERGEMENT

Le médecin, lors de sa visite, vérifie les observations transmises par le personnel infirmier dans le cartable de visite médicales. L'infirmière complète verbalement les informations, s'il y a lieu. Au besoin, elle accompagne celui-ci auprès du résident afin de bénéficier des informations relatives à l'évaluation, au traitement et aux mesures à prendre pour alléger les symptômes. Le médecin visite les résidents sous sa responsabilité selon leur état de santé et les besoins qui leur sont associés. Il effectue une révision du profil pharmacologique et une réévaluation médicale annuelle, en y intégrant l'état cognitif, l'état nutritionnel et le bilan de la révision du plan d'intervention individualisé.



Algorithme d'aide à la décision : Quand communiquer avec le médecin ou l'infirmière ?

En tout temps, un résident et/ou ses proches peut prendre rendez-vous auprès de son médecin traitant. La prise de rendez-vous se fait auprès de l'infirmière de l'étage.

Questionnement au sujet de votre médication.
(ex : changement de médication, effets secondaires et / ou indésirables)

RÉFÉREZ-VOUS À L'INFIRMIÈRE QUI POURRA :

- Vous informer des derniers changements apportés à votre médication s'il y a lieu.
- Répondre à vos questions concernant les effets secondaires et/ou indésirables possibles de votre médication et assurer le suivi auprès du médecin au besoin.
- Communiquer avec la pharmacienne afin d'obtenir des compléments d'informations sur votre médication.
- Demander à la pharmacienne de venir vous rencontrer pour vous donner davantage d'explications.

Préoccupations concernant votre santé et / ou des symptômes que vous présentez.

RÉFÉREZ-VOUS À L'INFIRMIÈRE QUI POURRA :

- Procéder à l'évaluation de vos symptômes, initier les interventions nécessaires et communiquer avec le médecin qui pourra lui donner des directives médicales à appliquer au besoin.
- Répondre à vos questions concernant votre état de santé et/ou les symptômes que vous présentez en fonction de son champs d'expertise et pourra communiquer avec le médecin au besoin.
- Il ne fait pas partie du champs d'exercice de l'infirmière de poser un diagnostic médical, mais elle détient beaucoup de connaissances sur les manifestations cliniques, la médication associée qui pourraient répondre à vos questionnements.

Si aucune des interventions infirmières n'ont répondu à votre questionnement, l'infirmière peut prendre rendez-vous auprès de votre médecin traitant pour la prochaine visite médicale.

Questionnement concernant le niveau de soins et la détermination de la réanimation cardiorespiratoire.

RÉFÉREZ-VOUS À L'INFIRMIÈRE :

- Assiste le médecin dans sa démarche auprès du résident et/ou de son représentant dans la prise de décision sur le niveau de soins.
- Détient les connaissances requises pour vous éclairer dans la prise de décision du niveau de soins.
- Peut vous remettre un dépliant contenant les explications sur les niveaux de soins et la réanimation cardiorespiratoire (POL-PRO-DSP-613, Annexe 3).

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT DE :

- Informer le résident et/ou ses proches sur les niveaux de soins médicaux et le choix de la réanimation cardiorespiratoire. Il explique les avantages et inconvénients de chacun selon la condition clinique actuelle du résident. Il participe à la discussion et recherche un consensus.
- Réévalue le niveau de soins lors de changements dans l'état clinique du résident et lors des bilans périodiques (bilan annuel, retour d'hospitalisation) tout en respectant le choix du résident ou de son représentant.